

Le quinze juillet deux mille vingt à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le cinq juillet deux mille vingt s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Corinne DUMONTIER pouvoir à Christine SALIOU, Christelle DA CUNHA arrive en séance après le vote de la question 20.5.0

M Nicolas SIMON a été nommé secrétaire de séance.

20.5.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2020.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 24 juin 2020

20.5.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2019 de la commune.

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	- 69 997.56		- 205 791.68	- 275 789.24
Exploitation	420 701.06	283 672.78	356 173.91	493 202.19
TOTAUX	350 703.50	283 672.78	150 382.23	217 412.95

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2019 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte administratif 2019 de la commune

20.5.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2019 du lotissement rue du Stade.

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Intégration De résultats	Résultats de clôture
Investissement	- 202 059.01		50 000.00	18 369.03	- 133 689.98
Exploitation	12 764.95		34 183.03	- 18 369.03	28 578.95
TOTAUX	- 189 294.06		84 183.03	-	- 105 111.03

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2019 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte administratif 2019 lotissement rue du stade

20.5.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOTISSEMENT JEAN-MARIE LE BEC III

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2019 du budget lotissement Jean-Marie LE BEC III.

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats De clôture
Investissement				
Exploitation	153 052.63		- 15 510.72	137 541.91
TOTAUX	153 052.63		- 15 510.72	137 541.91

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2019 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte administratif 2019 du lotissement Jean-Marie LE BEC III

20.5.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le compte administratif 2019 du lotissement du Temps des Cerise

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats De clôture
Investissement	- 200 434.71		- 60 080.10	- 260 514 81
Exploitation			120 468.46	120 468. 46
TOTAUX	- 200 434.71		60 388.36	- 140 046. 35

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte administratif 2019 du Maire.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte administratif 2019 du lotissement du Temps des Cerises

20.5.5 COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte de gestion 2019 de la trésorière de PLABENNEC pour le budget Commune

20.5.6 COMPTE DE GESTION 2019 – LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte de gestion 2019 de la trésorière de PLABENNEC pour le budget lotissement rue du Stade

20.5.7 COMPTE DE GESTION 2019 – LOTISSEMENT JEAN-MARIE LE BEC III

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte de gestion 2019 de la trésorière de PLABENNEC pour le budget lotissement Jean-Marie LE BEC III

20.5.8 COMPTE DE GESTION 2019 – LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant une différence liée à la reprise de résultats par opérations d'ordres non budgétaires réalisées par Madame la Trésorière de Plabennec et intégrée seulement pour la partie exploitation dans les écritures de l'ordonnateur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le compte de gestion 2019 de la trésorière de PLABENNEC pour le budget lotissement du Temps des Cerises

20.5.9 IMPOSITION 2020

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition la proposition suivante de stabilité des taux.

La refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel du taux de taxe d'habitation.

	2019	2020
Taxe d'habitation	14.19%	
Taxe foncier bâti	20.34%	20.34 %
Taxe foncier non bâti	41.75 %	41.75 %

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette proposition de maintien des taux pour 2020

20.5.10 BUDGET PRIMITIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition de budget 2020 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	2 099 410.51
INVESTISSEMENT	1 054 202.19

Roger TALARMAIN, Maire, propose l'affectation du résultat 2019 du budget de la manière suivante :

Résultat d'exploitation 2019	493 202.19
Investissement	50 791.68
Exploitation	442 410.51

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget primitif 2020 de la commune

ADOpte cette affectation du résultat

20.5.11 BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT RUE DU STADE

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition de budget 2020 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	258 694.98
INVESTISSEMENT	292 379.96

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget primitif 2020 du lotissement rue du stade

20.5.12 BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT JEAN-MARIE LE BEC III

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition de budget 2020 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	137 546, 91
INVESTISSEMENT	0.00

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget primitif 2020 du lotissement Jean-Marie LE BEC III

20.5.13 BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition de budget 2020 qui s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

EXPLOITATION	600 988.27
INVESTISSEMENT	621 029.62

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte le budget primitif 2020 du lotissement Temps des Cerises

20.5.14 SUBVENTIONS 2020

Discussion

Michelle KERJEAN, Adjointe au Maire, présente les règles applicables aux subventions pour l'année 2020.

Proposition + 1 % d'augmentation par rapport à 2019.

Associations sur la base du nombre d'adhérents plouguinois et hors plouguin.

	ASSOCIATIONS			
	Par association	Plouguin	Hors plouguin	Par enfant
2018	59.46	5.62	2.81	7.67
2019	60.00	5.68	2.84	7.75
2020	60.60	5.74	2.87	7.83

Associations au forfait augmentation de 1 %.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ce tableau des subventions 2020

20.5.15 CONVENTIONS 2020

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le tableau des conventions 2020.

	Voté 2015	Voté 2016	2017	2018	2019	2020	Remarque
Les livres de nos moulins	3 883.45 €	3 883.45 €	3 883.45 x 1% = 3 922.28 € + 500 € exceptionnel (invitation auteur)	3 922.28 x 1 % = 3 961.50 € + 450 € fonds bébé + 150 € outils bébé + film documentaires	3 961.50 * 1 % = 4 001.12 € + 300 € Du vent dans les BD + film documentaire	4 001.12 x 1 % = 4 041.13 €	
Halte garderie LANRIVOARE	Décompte 2014 x 1.10 €	Décompte 2015 x 1.10 + frais bureau	Décompte 2016 * 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2017 * 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2018 * 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2019 x 1.10 € + frais de bureau	Mise en place d'une convention entre les deux communes. 1,10 € de l'heure de halte-garderie.

	Voté 2015	Voté 2016	2017	2018	2019	2020	Remarque
ECOLE SAINTE ANNE Contrat d'association	134 x 569.80 € = 76 353.20 + 6 000 € de régularisation = 76 353.20 + 6 000 = 82 353.20 €	110 x 556.22 = 61 184.20 €	98 x 554.32 = 54 323.36 €	82 x 550.82 = 45 167.24 €	72 x 594.34 = 42 792.48 €	71 x 710.99 = 50 480.29 €	Versement par 1/12ème. Demande 71 pour enfants de PLOUGUIN à la rentrée de septembre 2019. Coût élève école publique : 710.99 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces conventions 2020

20.5.16 TABLEAU DU PERSONNEL – AVANCEMENTS –

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente les différents points de modification du tableau des effectifs. Il rappelle que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère a été sollicité sur ces points.

Tableau actuel :

Agent chargé de l'école maternelle	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	2	0	2 : TNC
Agent chargé de l'école	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	<i>OUI</i>	2	0	2 : TNC

Tableau au 1^{er} septembre 2020 :

Agent chargé de l'école maternelle	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	3	0	3 : TNC
Agent chargé de l'école	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>OUI</i>	1	0	1 : TNC

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces propositions de modifications du tableau du personnel
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

20.5.17 LABEL INFORMATIQUE

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au maire, présente la convention Label Informatique avec l'Etat.

Il s'agit d'un soutien financier dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'État pourra être sollicitée sur tout ou partie du financement :

- des équipements numériques de la classe (dispositif interactif de visualisation collective par exemple) ;
- des équipements des élèves avec une solution type classe mobile ;
- des équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple) ;
- des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents (ENT, plateformes collaboratives.) ;
- des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école) ;
- des dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet.

Les écoles ainsi équipées bénéficient gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (Banques de ressources numériques pour l'école, Eduthèque...).

Pour PLOUGUIN :

L'école du Petit-Bois a déposé un dossier pour : 10 540 € HT

L'école Sainte-Anne a déposé un dossier pour : 6 845 € HT

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte ces deux projets

SOLLICITE l'aide du Label Informatique

AUTORISE le maire à signer tous documents y étant liés.

20.5.18 INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au maire, présente la proposition :

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2020 – JUILLET 2021

Entre :

Le Département du Finistère, représenté par Mme Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale du , ci-après désigné par « Conseil départemental ».

Et

La Commune de ... représentée par M ..., son.ssa Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal du Cette convention se substitue à la précédente convention couvrant le même sujet.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale oeuvrent de manière active pour que les jeunes finistérien.ne.s qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Aujourd'hui, les perspectives proposées par la DSDEN, en application de la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017 intégrant les heures de langue bretonne aux heures d'enseignement des langues étrangères, diminueraient les heures d'intervention en cycles 2 et 3, et mèneraient à terme à leur disparition. Le Conseil départemental s'oppose à cette perspective et n'a donc pas signé de nouvelle convention avec l'Education nationale pour l'année scolaire 2020-2021. Toutefois, afin de ne pas obérer le dispositif, il est proposé de financer les heures prévues pour l'année 2020- 2021, tout en se donnant le temps d'une concertation sur le sujet.

Il est proposé aux communes et à la Région Bretagne de participer à ce financement, selon les dispositions exposées ci-après.

Le dispositif d'initiation à la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune concernée.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités du cofinancement.

Article 1^{er} – Modalités de financement des prestations dans les écoles

Le Conseil départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La Commune de... contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département.

Cette initiation à la langue bretonne est proposée dans les écoles primaires de la Commune de... dans la limite des crédits mobilisés et affectés à cette action par le Conseil départemental et la Commune.

Article 2 - Bases de calcul

L'association détermine chaque année, avec l'aide de la Direction académique des Services de l'Education nationale, le volume horaire et les classes qu'elle entend desservir à la rentrée suivante. La demande de subvention qu'elle adresse au Conseil départemental est calculée sur la base de la réalisation par des salariés itinérants de 30 heures d'intervention / classe / année scolaire.

Article 3 - Répartition des contributions du Conseil départemental et de la Commune

La participation du Conseil départemental correspond à 50 % de la subvention globale accordée à l'association.

La participation de la commune correspond à 50 % de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Durant l'année scolaire 2020-21, les écoles de... bénéficient de... **heures hebdomadaires** d'interventions. La subvention de la commune sera d'un montant de... €.

En cas de changement les années scolaires suivantes, le Conseil départemental sollicitera, par messagerie électronique, l'accord de la Commune.

Article 4 – Organisation financière

Le Conseil départemental coordonne la gestion financière du dispositif. Il attribue la subvention globale à l'association puis émet des titres de recettes adressés aux autres contributeurs.

Il adresse deux fois par an un titre de recettes précisant le montant à la Commune selon les modalités suivantes :

- En octobre de l'exercice budgétaire de l'année N : demande correspondant au 1^{er} trimestre de l'année scolaire N – N+1 (soit 1/3 du montant total)

- Au début de l'exercice budgétaire de l'année N + 1 : demande correspondant aux 2^e et 3^e trimestres de l'année scolaire N - N+1 (soit 2/3 du montant total).

Après décision par l'organe délibérant, la Commune procédera au paiement des subventions selon les règles de la comptabilité publique en faisant porter le montant au crédit du compte n° BDF Brest n° 30001 00228 C2920000000 15.

Article 5 – Suivi de la convention

La Direction académique des Services de l'Education nationale, l'ensemble des financeurs et les associations intervenantes se réuniront au cours de l'année afin d'envisager la poursuite du dispositif.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020. L'engagement des parties dans la présente convention est limité aux crédits votés et affectés annuellement par chacune des parties à cette action. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une négociation entre les 2 parties qui débutera au plus tard 3 mois avant son terme. Pour cela, le Conseil départemental demandera un bilan global synthétique de l'application du dispositif d'initiation scolaire en cours d'achèvement et des propositions de perspectives pour la période suivante à la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Article 7 – Communication

Le Conseil départemental et la Commune s'engagent à mentionner leur implication mutuelle dans toutes les publications ou actions de communication relatives au présent partenariat. Ils s'assurent que la Direction académique des Services de l'Education nationale et les établissements scolaires concernés fassent de même mention de ce partenariat.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Quimper le

**Le Maire
de la commune de PLOUGUIN**

**Pour la Présidente
du Conseil départemental,
et par délégation, la Vice-présidente,
Conseillère déléguée à la langue
bretonne
Solange CREIGNOU**

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette convention pour 2020/2021

20.5.19 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

- 1) le maire n'a pas renouvelé le marché avec la société API restauration
- 2) le maire a signé une convention de restauration pour un an avec la société Convivio pour la fourniture de repas à 4 composantes avec un repas complet issu de l'agriculture biologique par semaine au tarif 1.78 € HT soit 1.8779 € TTC

20.5.20 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M.	PAUL F.
TARI C.	BRIMBEUF S.	MAGALHAES M-L.	PERROT P.	SALAÜN N.
DA CUNHA C.	LANGIN U.	DUMONTIER C. Pouvoir C SALIOU	MENEC A.	MESSIRE A.
EMEURY J.	SIMON N.	KERJEAN A.	CABON S.	